

**OBJET DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION
DES ECOLES MATERNELLE CENTRALE (Centre-Ville)
ET ELEMENTAIRE BADAMIERS (Chaudières)
ET AFFECTATION EN LOGEMENTS DE GARDIENS**

Les logements de fonction, ci-dessous référencés, pour l'un sera vacant en août 2009 et pour l'autre est actuellement disponible.

	Vacant en août 2009	Disponible
	Ecole Maternelle Centrale 51 Rue Sainte-Anne 97400 Saint-Denis	Ecole Elémentaire Badamiers 28 C Route de Moufia 97490 Sainte-Clotilde
- référence cadastrale	AE 631	HT 14
- type	villa F4	appartement F4
- surface	90 m ²	80 m ²

Dans l'intérêt du service public et en conformité avec la réglementation (article L. 212-1 du Code de l'Education et article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé d'affecter ces locaux, situés dans l'enceinte scolaire, en logements de gardiens.

Les gardiens ainsi logés ont essentiellement les missions suivantes :

- ✓ ouverture et fermeture des portails,
- ✓ contrôle de l'extinction des lumières dans toutes les salles,
- ✓ surveillance de la fermeture du réseau d'eau dans les sanitaires,
- ✓ maintien de l'ordre et interdiction des entrées non autorisées dans l'école en dehors des heures de fréquentation, notamment lors des week-ends et jours fériés.

Préalablement, il y a lieu de procéder à la désaffectation de ces logements dits « de fonction » initialement réservés au corps enseignant.

Par conséquent, je vous demande d'approuver :

- * la désaffectation des logements référencés ci-dessus,
- * l'affectation de ces locaux en logements de gardiens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION
DES ECOLES MATERNELLE CENTRALE (Centre-Ville)
ET ELEMENTAIRE BADAMIERS (Chaudron)
ET AFFECTATION EN LOGEMENTS DE GARDIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 212-1 ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-05 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global,

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1


Approuve la désaffectation des logements de fonctions ci-après.

	Ecole Maternelle Centrale 51 Rue Sainte-Anne 97400 Saint-Denis	Ecole Elémentaire Badamiers 28 C Route de Moufia 97490 Sainte-Clotilde
- référence cadastrale	AE 631	HT 14
- type	villa F4	appartement F4
- surface	90 m ²	80 m ²

ARTICLE 2

Approuve l'affectation de ces locaux en logements de gardiens.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

LE MAIRE

Robert ANNETTE